

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN85

AMENDEMENT

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Chenevard, Mme Pouzyreff, M. Seo, Mme Vignon, M. Mongardien,
Mme Liso, M. Jacques et Mme Le Grip

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi l'alinéa 51 :

« Les études en vue de la définition de la capacité succédant au char Leclerc seront lancées avant la fin de l'année 2026 pour pallier le risque de rupture temporaire de capacité. Ces études examineront prioritairement les compétences des industriels nationaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annexé reconnaît explicitement un risque de rupture temporaire de capacité sur le segment char de combat. A l'horizon 2040, le parc des 200 chars Leclerc rénovés approchera de la fin de sa vie opérationnelle sans que le MGCS, programme de coopération franco-allemande, soit déjà en mesure de répondre au besoin opérationnel de nos forces terrestres.

Le présent amendement vise à inscrire le principe d'une priorité donnée aux compétences industrielles nationales. Il s'agit de préserver et de valoriser le savoir-faire en matière de capacité feu, numérique de combat et de protection. L'objectif est de définir une solution dont la maîtrise de l'œuvre et des composants repose sur des industriels français dans le cas de l'existence de cette compétence. Une capacité char intermédiaire s'appuyant sur ce canon et un environnement numérique développé par des industriels français serait intégré dans une coopération ainsi renforcée KNDS France et KNDS Allemagne.

Le financement de cette capacité intermédiaire permettrait à la fois d'éviter une rupture capacitaire, de consolider une coopération franco-allemande tout en préservant des compétences françaises.